

**RAPPORT**

**ADDITIF**

**29**

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Création du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA)

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-annexé,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil Municipal du 9 Novembre 2020 soumet pour avis le rapport **29 - MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Création du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA)** au Conseil d'arrondissements du 4 Novembre 2020.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

---

**COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE (DDCV)**

---

**C**OMITE  
D'**I**NIKIATIVE  
ET DE **C**ONSULTATION  
D'**A**RRONDISSEMENTS

**MAIRIE**  
**1<sup>ER</sup> SECTEUR**

# CICA

**Des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> Arrondissements  
VILLE DE MARSEILLE**

La loi 82-1169 du 31 décembre 1982 dite loi PLM prévoit dans son article 16, *la mise en place dans chaque groupe d'arrondissements d'un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (C.I.C.A.).*

*Ce C.I.C.A. réunit les représentants des associations locales ou membres de Fédérations ou Confédérations Nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement ou le groupe d'arrondissements.*

*Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du Conseil d'Arrondissements, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard.*

La loi ne définit rien quant à l'organisation interne de cette structure. C'est pourquoi dans un souci d'efficacité, nous vous proposons le schéma d'organisation ci-après :

## **I – Création d'Ateliers de travail thématiques**

Sous la responsabilité des adjoints qui se répartissent dans les différents ateliers

1. Solidarités et santé
2. Citoyenneté, accès aux droits et lutte contre les discriminations
3. Cultures
4. Education et jeunesse
5. Environnement, cause animale, écologie urbaine
6. Urbanisme, habitat, équipements publics
7. Patrimoines, mémoires et histoire des Quartiers
8. Sports
9. Economie, Commerce et Artisanat
10. Mobilités
11. Tranquillité publique
12. Mer et littoral
13. Archipel du Frioul

Cette liste de thématiques pourra être ajustée une fois par an en fonction de la participation aux ateliers.

### **A/ Composition de chaque Atelier**

Toutes les associations intéressées par le thème, à raison de deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) maximum par association, dépose en mairie de secteur leur demande pour participer à l'atelier.

Chaque personne morale peut participer à l'ensemble des ateliers sur la même base d'un titulaire et d'un suppléant.

### **B/ Périodicité des réunions de chaque Atelier**

Au moins, une fois par trimestre, afin de préparer des questions ou documents pour l'assemblée générale.

### **C/ Objet des Ateliers**

Les ateliers pourront préparer des questions ou des propositions d'activités ou d'actions, intéressant l'arrondissement ou le secteur dans le thème concerné.

L'exécutif municipal pourra saisir les ateliers sur des questions intéressant le secteur municipal et informera les ateliers du CICA des concertations et projets en cours.

### **D/ Organisation interne des Ateliers**

Chaque Atelier élit en son sein un rapporteur et un secrétaire.

Le secrétaire est garant de la production d'un compte-rendu fidèle de la réunion, et de rédiger les questions éventuelles ou les projets d'actions ou d'activités. Les élus concernés par le thème, peuvent participer au travail du groupe.

Le rapporteur anime le travail jusqu'à la remise du rapport ou la fin du traitement du thème.

Au moins une fois par an l'atelier renouvelle le rapporteur et le secrétaire.

## **E/ Moyens mis à disposition des Ateliers**

Les salles de réunion de la Mairie sont mises à disposition des ateliers, avec une réservation préalable. Le secrétariat est assuré par le Service de la démocratie participative de la Mairie des 1ers et 7ème arrondissements.

## **II - Assemblée Générale**

### **A/ Composition**

L'Assemblée générale est composée de toutes les associations inscrites au C.I.C.A. (au maximum 1 membre par association, soit le délégué titulaire, soit le délégué suppléant), en présence de l'exécutif de la mairie de secteur, sous la présidence du ou de la Maire.

### **B/ Périodicité**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

### **C/ Fonction**

L'Assemblée générale propose au Conseil d'Arrondissement, par l'intermédiaire des rapporteurs, des questions et des propositions d'actions issues des travaux des ateliers.

Les rapporteurs s'assurent de la faisabilité technique et budgétaire de leurs propositions, en lien avec les adjoints de la mairie de secteur.

Le Conseil d'arrondissement en débat et donne une suite. **Ces propositions ne peuvent être mises à l'ordre du jour** que si elles sont transmises au Maire par le rapporteur de l'atelier, **au moins 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.**

### **D/ Moyens de l'assemblée générale**

Les mêmes que pour les Ateliers

La Mairie de secteur publiera une lettre électronique du CICA et inclura dans son site les travaux des ateliers et le compte rendu de l'assemblée générale.

---

*A votre attention*

***Il est rappelé aux associations inscrites au C.I.C.A., qu'elles doivent fournir au Secrétariat du Conseil d'Arrondissements :***

- ✓ Leurs statuts ;***
- ✓ Le récépissé de la déclaration en préfecture ;***
- ✓ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;***
- ✓ La composition du Conseil d'Administration.***